
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CL T/H-41

DECISION N° 183 /MEF/DGD/ DU 20 AOU 2009

PORTANT MISE EN STAGE DES ELEVES FONCTIONNAIRES
DE L'ENA

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements publics nationaux;
- Vu le décret n° 2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu le décret n° 2008-360 du 25 Novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE, en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1: Les élève-fonctionnaires de l'ENA en fin de formation, sont mis à la disposition de la **Direction des Services Douaniers d'Abidjan**, en qualité de stagiaires conformément au tableau ci-dessous.

Cycle	Matricule	Nom et Prénoms
Cycle Moyen Supérieur	331 295-V	DOSSO TIEGAN
Cycle Moyen	331 359-L	ZIGO MARTIAL

Article 2 : Les frais de transport et de dépenses diverses générés par cette mise en stage sont à la charge des intéressés qui devront se mettre à la disposition de leur service d'accueil dès diffusion de la présente décision;

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

DGD 1
DGA 2
IGD 1
DRH 1
SDRPE 1
DOSSIERS 2
CHRONO 1
BSCE 1
INTERESSES 2

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Major A. MANGLY